



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le **20 SEP. 2016**

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : Avis de l'Autorité environnementale relatif au projet de création de la ZAC « Les Pâturelles » sur le territoire de la ville de Baincthun.

Réf : 2016-0325

Le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Pâturelles », à vocation d'habitat résidentiel, sur la commune de Baincthun est soumis à procédure d'Autorité environnementale au titre de la rubrique 33° du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'Environnement.

Le présent avis porte sur la version de juillet 2016 de l'étude d'impact.

1. Présentation du projet

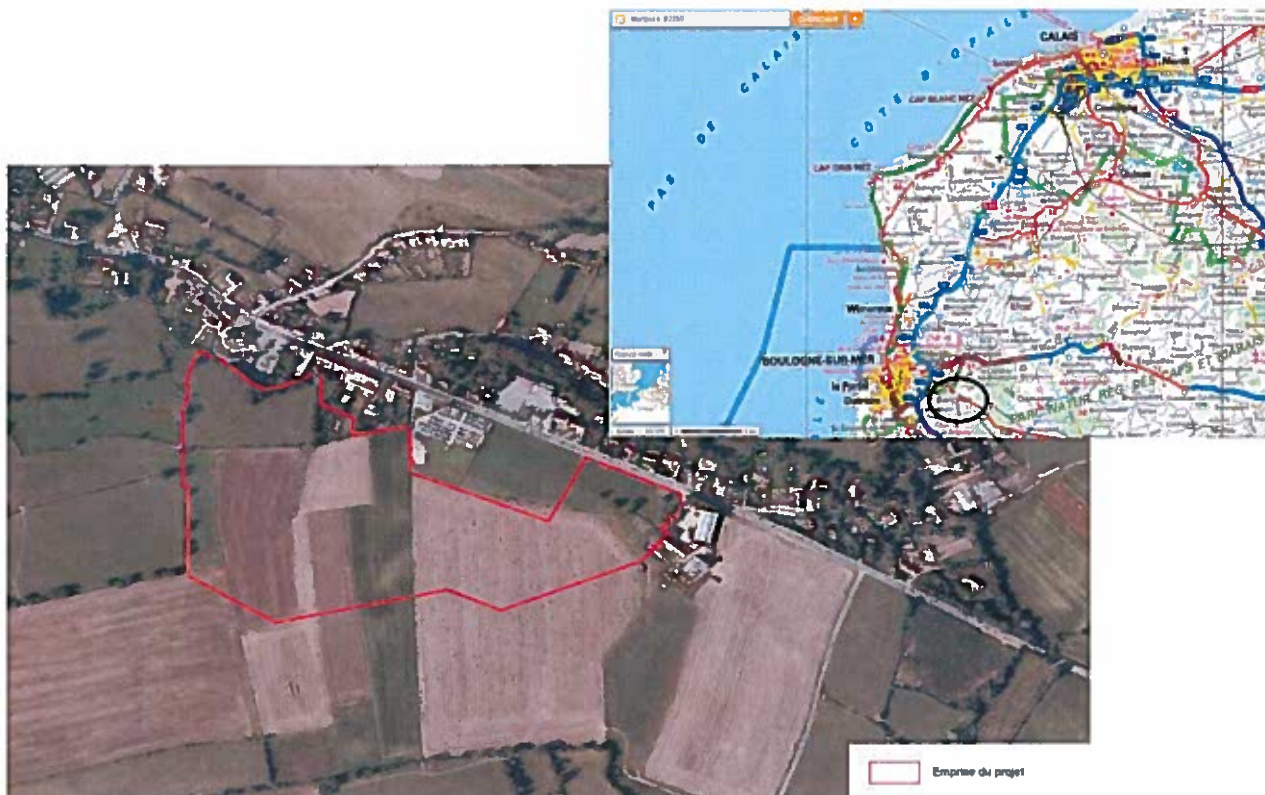
Dénommé en 2012 ZAC des Marquets, le projet de zone d'habitat résidentiel consistait, sur une emprise de 12,5 ha, en la création de 158 logements et d'un par urbain de 1,6 ha. La concertation menée lors de la création de cette ZAC a conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à étudier un nouveau scénario d'aménagement proposant un périmètre réduit et moins de logements.

Le projet, objet du présent avis, consiste à créer environ 100 logements et 1,1 ha d'espace naturel, sur une surface de 7 ha. Sa densité, de 15 logements brute par hectare est similaire au projet initial ; la part du logement aidé reste à 33%.

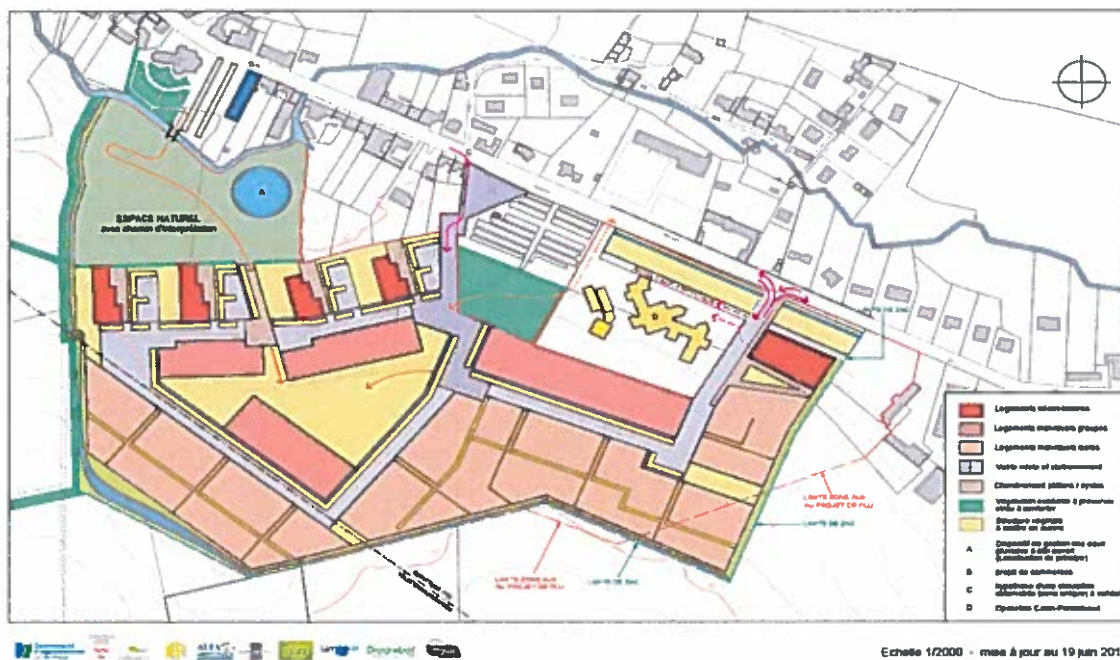
Il est implanté sur une zone de champs cultivés et de prairies bocagères dans la continuité du centre-bourg de la commune de Baincthun, le long de la route départementale RD 341 qui relie Boulogne-sur-mer et Desvres, sur le site vallonné du plateau de la Haute-Bouverie.

Par délibération du 30 juin 2016, le conseil communautaire a confirmé les objectifs du projet :

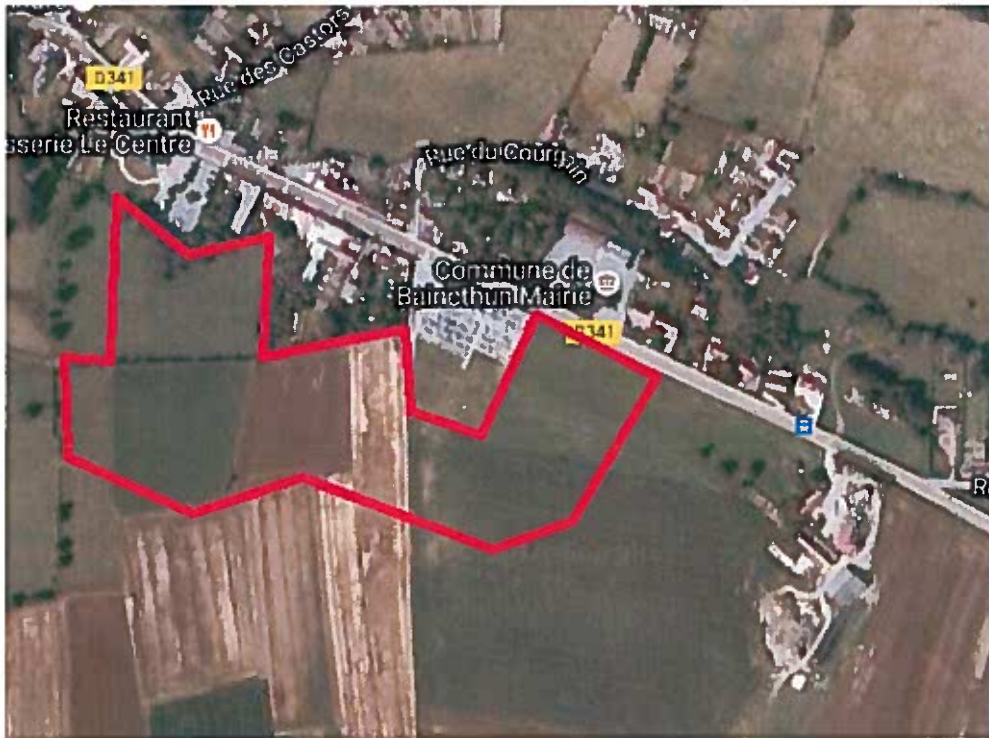
- renforcer l'attractivité du village et de l'agglomération,
- mettre en œuvre la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- et mettre en œuvre les compétences et politiques communautaires au travers d'un aménagement durable.



Plan de situation
Source : étude d'impact de juin 2012



Plan du programme
Source : étude d'impact de juin 2012



Plan de situation
Source : étude d'impact de juillet 2016



Plan du programme
Source : étude d'impact de juillet 2016

2. Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Un avis de l'Autorité environnementale a été émis le 11 janvier 2013 sur le projet antérieur.

Le projet actuel relève réglementairement, de par sa superficie et la surface au plancher prévisionnelle des futures constructions, d'un examen au cas par cas de l'Autorité environnementale et non d'une étude d'impact systématique. La Communauté d'Agglomération du Boulonnais a néanmoins préféré réaliser directement une étude d'impact.

L'étude d'impact répond aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle repose sur l'actualisation de l'étude d'impact réalisée en 2012, étayée notamment par un inventaire faune-flore mené entre l'automne 2015 et le printemps 2016 et une étude de circulation.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux associés au projet concernent le patrimoine naturel (biodiversité, paysage et eau), les déplacements et le cadre de vie.

2.1. Patrimoine naturel

Biodiversité

Le projet se situe sur des terres de cultures intensives au Sud et milieux bocagers au Nord (prairies pâturées, haies), dans un secteur marqué par la proximité de deux grands réservoirs de biodiversité, à savoir la vallée bocagère de Saint-Martin-Boulogne à l'Ouest, et la forêt domaniale de Boulogne-sur-Mer et ses lisières à l'Est. Le ruisseau de Bertenaire, longeant le projet au Nord-Ouest, constitue un corridor du Schéma régional de cohérence écologique - Trame verte et bleue. L'intérêt écologique du site réside principalement au niveau de ce cours d'eau et de sa ripisylve.

L'inventaire floristique a mis en évidence la présence d'espèces patrimoniales et caractéristiques de zones humides sur le périmètre d'étude. L'extraction de la bande de 30 mètres latérale à "l'espace naturel" de la ZAC permet d'éviter les deux espèces protégées sur la liste régionale (*Dactylorhiza praetermissa* et *Dactylorhiza fuschii*), qui avaient été repérées en 2011.

Le diagnostic relatif à la faune met spécifiquement en exergue :

- 17 espèces d'oiseaux protégées avec nécessité de préserver des espaces propices à leur nidification et à leur repos,
- des habitats naturels propices au transit ou la chasse de chiroptères.

Du fait de la présence du site Natura 2000 à environ 1,3 kilomètres du site, il aurait été pertinent de développer l'analyse d'influence de 500 mètres entre le gîte et l'aire totale prospectée du Murin à oreilles échancrées, dont la zone de résidence est caractérisée par l'entité bocagère.

L'orientation d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme en cours d'instruction énonce les principes de préservation et de développement de tels habitats. Il convient de les traduire en s'inspirant des orientations du DOCOB et de disposer d'un recensement plus récent des bocages existants dans le périmètre et aux alentours (car les données datent de 2006).

Par ailleurs, l'Autorité environnementale note que "l'espace naturel" présenté apparaît plus compatible avec un zonage N (naturel) qu'avec le zonage A (agricole) du futur plan local d'urbanisme.

Gestion des eaux

Le projet fera l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, puisqu'il intercepte un bassin versant de 20 ha.

Formellement, il conviendra de s'assurer de l'absence de zone humide, selon les termes de l'arrêté du 24 juin 2008 et ce, d'autant que les sondages pédologiques ne sont pas évoqués, que les espèces détectées, dites "de zones humides" ne sont pas précisément localisées.

Les grands principes de gestion des eaux sont présentés dans l'étude d'impact. Ainsi, l'étude prévoit l'infiltration des eaux pluviales du projet (toitures et voiries) au sein de noues, qui se déverseront dans des bassins de rétention. En cas d'impossibilité d'infiltration, un rejet au réseau d'assainissement à débit régulé sera prévu. Les principes de gestion évoqués sont certes cohérents, puisqu'ils traduisent la réglementation relative à l'assainissement pluvial, mais ils ne permettent pas de juger de leur adéquation aux enjeux du secteur.

Des essais de perméabilité, pour définir la faisabilité d'infiltrations, ont été réalisés sur l'ancien périmètre de la ZAC. Bien qu'ils soient relativement homogènes, ils ne sont plus représentatifs, car la zone d'étude était nettement supérieure à celle du nouveau projet. Il y a donc peu d'essais sur le périmètre retenu.

Il en ressort que la capacité d'infiltration des sols s'avèrent globalement faible, elle devra donc être appréciée de manière localisée, au cas par cas. La rétention à débit de fuite régulé devra être mise en œuvre en priorité dans le cadre du projet.

Les pentes de terrains sont modérées à fortes et orientées en direction du futur quartier résidentiel. Le dossier précise qu'une zone agricole cultivée de 20 ha se situe en amont du projet et, que de fait le risque inondation par ruissellement est potentiellement présent. Cette problématique apparaît prise en compte en aval du projet par "l'espace naturel". En amont du projet, le risque lié à l'érosion des sols pourrait faire l'objet de mesures d'atténuation, en concertation avec le Conseil Départemental et la chambre d'agriculture.

Enfin, la capacité de la station d'épuration de Baincthun à traiter les effluents engendrés par le projet reste à confirmer.

Paysage

Le relief du secteur est relativement marqué, notamment par ses fonds de vallon dans lesquels coulent le ruisseau de la Corrette et le ruisseau de Bertenaire. D'autre part, le relief permet un dégagement de vues vers la vallée et les versants opposés, il serait opportun de travailler sur la qualité architecturale et paysagère du projet.

2.2. Cadre de vie, déplacements, transports et accessibilité

Du fait du faible niveau de service des bus desservant la commune et de sa configuration urbaine (urbanisation de long des axes routiers, quelques commerces et services dissimulés), les déplacements des futurs résidents seront majoritairement routiers à partir de la RD 341.

Cette route est classée « axe à grande circulation » en catégorie 3. Le comptage routier de 2013 relève 6899 véhicules en trafic moyen journalier annuel (TMJA), dans les deux sens, largement supérieur au trafic généré par le projet. Des mesures sont prévues pour éviter des accidents, tout en impactant pas la fluidité du trafic.

Si des cheminements doux programmés dans l'emprise du projet participeront à l'amélioration du cadre de vie des riverains, aucune mesure n'apparaît proposée en tant qu'alternative aux déplacements par voiture individuelle.

Une étude acoustique a été menée pour appréhender les nuisances sonores générées par le trafic routier de la RD 341. Elle ne semble pas exploiter l'étude de circulation, les hypothèses de trafic étant inférieures aux comptages de 2013 et, a fortiori, aux estimations pour 2026..

Deux futurs bâtiments seront donc a minima soumis à des niveaux de bruits supérieurs au seuil des 65 dB(A). Des dispositifs d'isolation acoustiques seront donc requis en application de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

3. Conclusions

Le projet d'habitat résidentiel, « Les Pâturelles » présenté une seconde fois à l'Autorité environnementale résulte d'une démarche de concertation locale. Désormais de moindre ampleur, le projet, implanté sur un site présentant une pluralité d'enjeux naturels modérés, mérite encore un approfondissement des volets "eau", "paysage" et "biodiversité".

La typologie de la commune de Baincthun, commune de péri-urbaine de 1300 habitants, traversée par une route départementale fréquentée, sans véritable centralité des commerces et services milite pour la recherche d'alternatives innovantes pour réduire les déplacements motorisés.

Pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sanitaires, l'Autorité environnementale recommande :

- de prendre en considération, dans la conception du projet, les fonctions d'auto-épuration des eaux et de corridor écologique, zones de passages et d'échanges, notamment pour l'avifaune et les chiroptères ;
- d'approfondir le volet mobilité du projet : traduction opérationnelle des modalités de déplacements alternatives à la voiture, adaptations du projet au regard des nuisances générées par le réseau routier de la RD 341 ;
- d'optimiser l'occupation du site afin de ne pas obérer ses capacités en termes de production de logements ;
- de garantir la qualité paysagère du site, par exemple, par l'établissement d'un cahier de prescriptions architecturales et paysagères.;
- de s'assurer de la capacité de la station d'épuration de Baincthun à traiter les effluents engendrés.

L'ensemble de ses mesures pourraient être utilement versées au dossier de réalisation de la zone d'aménagement concertée.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires
régionales


Pierre CLAVREUIL